

La compensation volontaire démarches et limites



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

COMPRENDRE POUR AGIR



Le mot de l'ADEME

Les initiatives et actions de compensation volontaire connaissent des développements tant en nombre d'opérateurs qu'en pratiques nouvelles. Les demandes de conseil qui parviennent à l'ADEME sont de ce fait, de plus en plus nombreuses dans un contexte où parallèlement, la diversité des démarches disponibles soulèvent des questionnements méthodologiques.

Prenant acte de cette récente évolution, il apparaît indispensable d'harmoniser et dans certains cas d'améliorer les pratiques actuelles et de guider les pratiques futures. Pour cela, le présent document offre au futur acheteur des éléments de compréhension du contexte et lui indique les clés d'une démarche adaptée à ses besoins.

SOMMAIRE

- 3 La compensation volontaire : de quoi parle-t-on ?
- 5 Quelques éléments de contexte pour mieux comprendre
- 10 Et concrètement, comment procéder ?
- 13 Le cas particulier de la compensation volontaire en France
- 14 Ce qu'il faut retenir
- 15 Glossaire

La compensation volontaire : de quoi parle-t-on ?

1. Qu'est-ce que la compensation ?

Parce que les gaz à effet de serre (GES) produisent le même effet sur le climat quel que soit le lieu où ils sont émis, permettre une diminution des émissions chez soi ou ailleurs procure, en théorie, le même bénéfice final à la planète. La compensation volontaire consiste ainsi à financer un projet de réduction ou de séquestration d'émissions de GES dont on n'est pas directement responsable.

● QUI EST CONCERNÉ ?

Le mécanisme de compensation volontaire vise plus spécifiquement les acteurs qui ne sont pas soumis à une contrainte pesant sur leurs émissions GES (particuliers, petites entreprises, collectivités locales...) ou les acteurs contraints mais qui souhaitent aller au-delà de leurs obligations réglementaires. Ces personnes, physiques ou morales, compensent par-

tiellement ou totalement leurs émissions en acquérant des montants de réductions d'émissions, aussi appelés « crédits carbone ».

● COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

Dans le cas de figure le plus commun, l'acheteur de compensation s'adresse à un opérateur spécialisé auprès duquel il acquiert un nombre d'unités « carbone » correspondant au volume des émissions de gaz à effet de serre qu'il souhaite compenser. La somme versée à cette fin contribue, directement ou indirectement, au financement d'un projet spécifique de réduction des émissions ou de séquestration de carbone.

Un crédit carbone correspond classiquement à 1 tonne équivalent de CO₂ évitée par le projet.

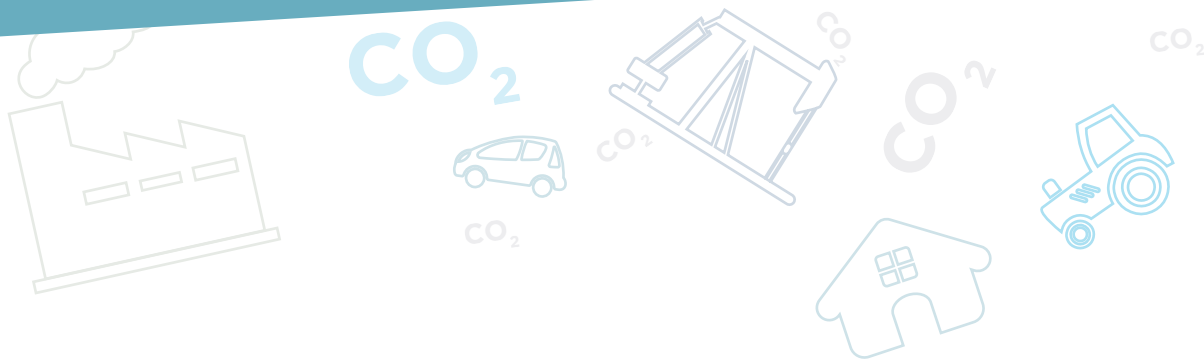
2. La bonne démarche à adopter

La démarche de compensation volontaire a vocation à s'inscrire dans une logique de 3 étapes successives :



La compensation volontaire est en effet, un mécanisme à développer postérieurement à la mise en œuvre d'efforts de réduction de ses émissions sur son périmètre d'action.





Afin d'accompagner les démarches d'évaluation et de réduction des émissions de GES, l'ADEME met en avant, pour les différents acteurs (particuliers, entreprises, collectivités, etc.), des outils et méthodologies de diagnostics GES et pistes d'actions pour la réduction de leurs émissions. On peut notamment citer :



• **Pour les particuliers :** le coach carbone* permet de réaliser une estimation des émissions GES de son foyer sur différents postes (logement, transport, alimentation, équipement) et de construire un plan d'action pour les réduire ;



• **Pour les entreprises/collectivités :** la méthodologie bilan GES** permet de réaliser un bilan des émissions en ciblant les postes les plus émetteurs et en mettant ainsi à nu des leviers/pistes de progrès pour des actions de réduction ;



• **Pour les organisateurs d'événement :** l'outil ADERE*** :

- amène le responsable de l'événement à un auto diagnostic transversal et cohérent afin de cerner les grands pôles d'impacts environnementaux de la manifestation
- lui propose des pistes d'actions et/ou exemples de réalisation pour aller vers un événement plus éco-responsable.

À retenir

La compensation volontaire est un mécanisme à développer postérieurement à la mise en œuvre d'efforts de réduction de ses émissions.

LE « GREEN-WASHING » AUTOUR DE LA COMPENSATION VOLONTAIRE

On parle de « green-washing » lorsqu'une organisation met en avant des efforts en termes de développement durable et de protection de l'environnement à travers des leviers de marketing et de communication, alors même que des efforts significatifs ne sont pas mis en œuvre pour réduire ses propres impacts environnementaux, en particulier ses émissions.

La démarche de compensation volontaire peut être parfois décriée et associée à ce phénomène de « green-washing » du fait qu'une entreprise/collectivité puisse y trouver une échappatoire à la réduction de ses émissions. Or, une attitude durable passe forcément par des actions de réduction de ses propres émissions.

Il est donc essentiel qu'une organisation qui souhaite communiquer sur son action de compensation puisse également montrer son travail de réduction de ses émissions. De cette manière, une entreprise/collectivité assurera une réelle cohérence dans ses propos et en retirera le maximum de bénéfices en terme d'image de marque.

*www.coachcarbone.org

**www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=25054

***www.evenementresponsable.org/

Quelques éléments de contexte pour mieux comprendre

Le marché de la compensation volontaire s'inspire du marché de conformité Kyoto (cf. encadré ci-dessous) et se développe notamment dans les secteurs que ce marché ne prend pas en compte.

Le marché volontaire offre une diversité tant en terme de projets que d'acteurs. Aujourd'hui, le manque de transparence et de lisibilité de la part de certaines démarches sont encore à déplorer.

MARCHÉ DE CONFORMITÉ/MARCHÉ VOLONTAIRE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le marché de la compensation carbone se décline en deux sous-ensembles : le marché de conformité et le marché volontaire.

1. Le marché de conformité fait référence aux deux mécanismes de compensation mis en place lors des négociations sur les engagements contraignants d'émissions GES des signataires du protocole de Kyoto : le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et la Mise en Œuvre Conjointe (MOC). Ces dispositifs ont pour but de permettre aux États qui le souhaitent, de compenser une partie de leurs émissions en surplus par le biais d'investissements dans des projets de réduction d'émissions GES, hors de leur territoire. Les projets MDP sont réalisés dans des pays en voie de développement, tandis que les projets MOC sont mis en œuvre dans des États de l'Annexe I ayant ratifié le protocole de Kyoto.




Le marché de conformité permet l'échange de crédits carbone, soit directement issus des quotas alloués aux États ou aux entreprises, soit issus de ces projets MDP/MOC. Quelle que soit leur provenance, les crédits carbone échangés sur ce marché sont certifiés par les Nations Unies.

2. Le marché volontaire s'est développé parallèlement. En opposition au marché de conformité, aucune certification n'est imposée aux crédits carbone échangés. Certains disposent d'une certification MDP/MOC, d'autres d'une certification de label volontaire et enfin, certains ne disposent d'aucune certification.

Cette non-obligation à être certifié offre une plus grande flexibilité au marché, notamment en terme de projets développés, mais réduit également la fiabilité.

1. Les projets développés au titre de la compensation volontaire

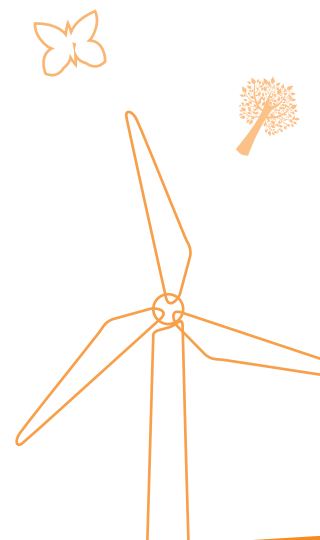
Trois typologies principales de projets se distinguent :

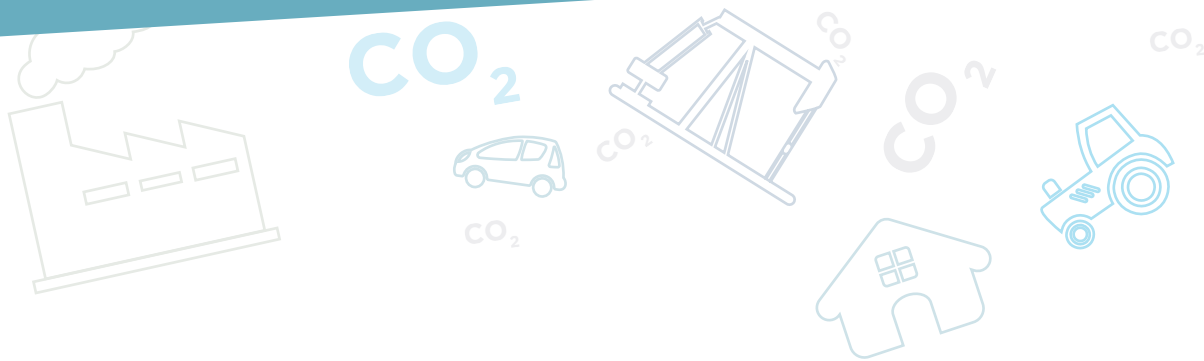
-  le forestier, quasi inexistant dans les projets MDP/MOC,
-  les énergies renouvelables,
-  l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les lieux de réalisation sont multiples, des pays en voie de développement aux pays développés. Toutefois, les projets réalisés dans les pays en voie de développement intègrent plus souvent une composante

humanitaire à la dimension de leurs projets. À titre d'exemple, voici des projets de compensation volontaire aujourd'hui développés :

- installation d'une petite usine hydroélectrique afin de remplacer l'électricité du réseau produite dans des centrales thermiques au charbon par de l'électricité renouvelable ;
- construction de bâtiments solaires passifs ;
- soutien à l'agroforesterie familiale et au reboisement de zones menacées.





Il est nécessaire de respecter un certain nombre de critères si l'on souhaite que la démarche de compensation soit efficace. Le projet doit :

- 1 Être additionnel (cf. p. 10) ;
- 2 S'assurer de la mesurabilité et la permanence des émissions GES évitées/séquestrées ;

- 3 Réaliser la vérification de ces émissions évitées/séquestrées ;
- 4 Garantir l'unicité des crédits carbone qu'il délivre.

2. Les acteurs du marché volontaire

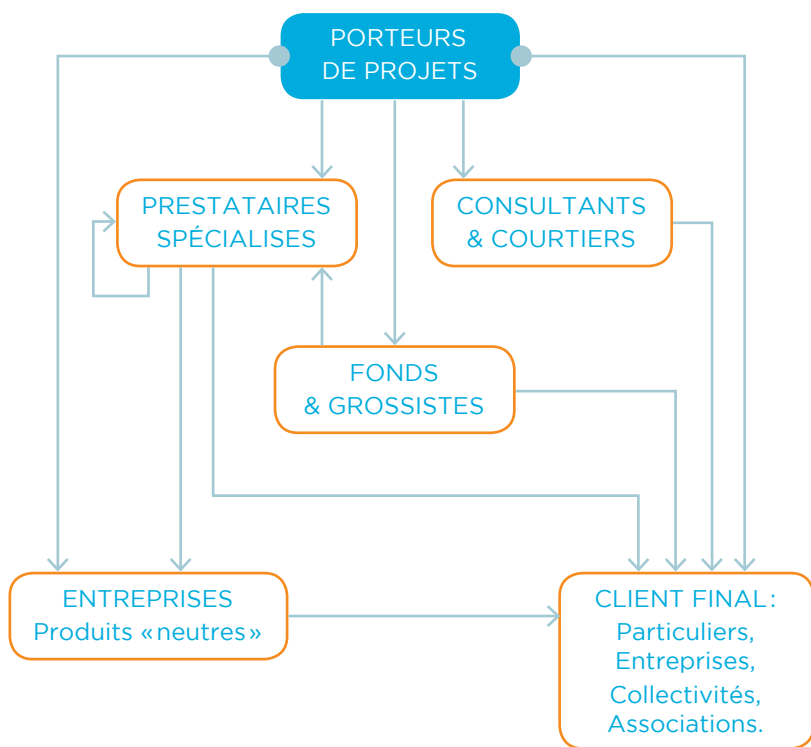
Le marché de la compensation volontaire compte une multitude d'acteurs aux caractéristiques variées. En effet, les statuts juridiques (de l'entreprise à l'association non lucrative type ONG ou association

caritative) et les programmes proposés sont très diversifiés.

Avec l'essor du marché, sont apparus de nombreux intermédiaires dans la chaîne de compensation (cf. figure 1) : courtiers, entreprises, grossistes, opérateurs spécialisés, etc. Tous proposent, directement ou à travers un produit, une vente de crédits carbone mais ne sont pas forcément impliqués dans la conception et la réalisation des projets, d'où un risque de perte de transparence.

Figure 1: Organigramme des différents acteurs

Source : CDC Climat Recherche



Au bout du compte, lorsque j'achète de la compensation, mon achat peut passer par bien des mains avant de me revenir. Et qui dit intermédiaire plus nombreux, dit souvent prix et perte de transparence plus élevés. Il est donc important d'étudier le fonctionnement de la structure par laquelle je décide de compenser mes émissions.

Une complexité supplémentaire : cette multitude d'acteurs, sur un marché sans cadre réglementaire défini, entraîne également une variabilité importante des méthodes utilisées dans le cadre du déroulement du projet. Des divergences sont recensées notamment au niveau :

- **des hypothèses retenues** pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre qui doivent être compensées par l'acheteur ;

- **des critères de sélection** des projets permettant la compensation;
- **des méthodes de suivi** des projets et plus particulièrement des critères de vérification des émissions effectivement évitées.

Face à cette palette de méthodes et d'acteurs, il n'est pas toujours évident de s'orienter vers des projets robustes. Pour

cela, l'acheteur de compensation peut faire appel aux standards existants (certifications dans le cadre du protocole de Kyoto et/ou labels volontaires) qui permettent d'acquérir une plus grande fiabilité vis-à-vis de la réalisation des projets. Le détail de ces standards est décrit au point 4.

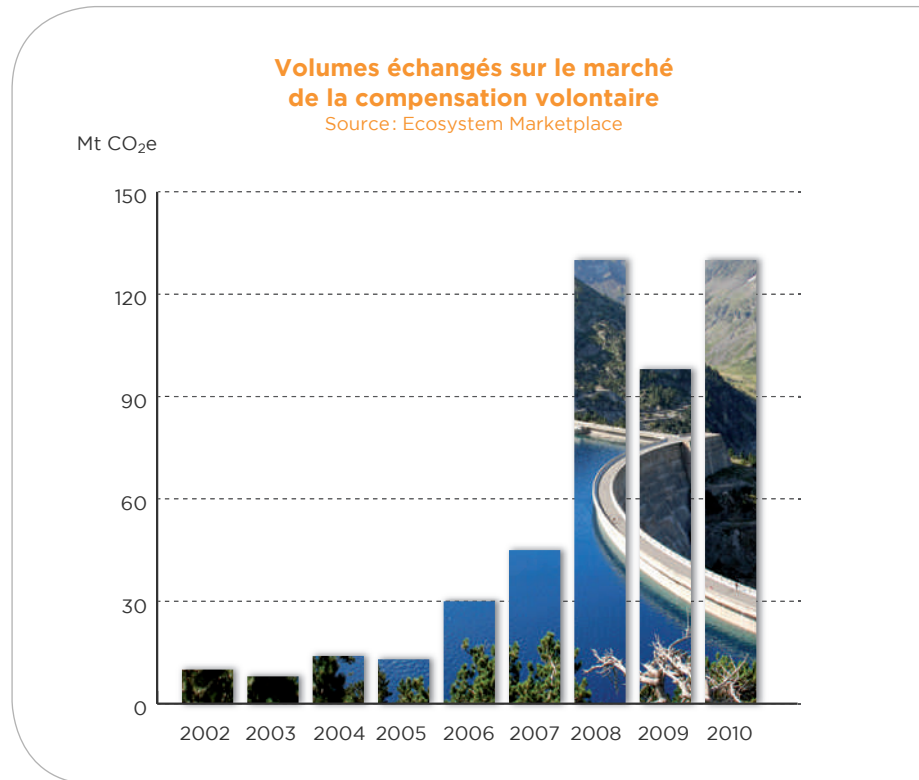
3. L'état du marché

Le marché de la compensation volontaire s'est très largement développé ces dix dernières années. Il a connu une très forte croissance au niveau mondial dans les années 2006-2008.

Malgré tout, les volumes concernés restent minimes face aux échanges du marché de conformité: en 2010, les échanges du marché volontaire ont concerné seulement 3,4%² du total des volumes échangés sur le marché de la compensation carbone (marché de conformité + marché volontaire).

Il faut savoir qu'à l'échelle mondiale, le marché de la compensation volontaire est nettement dominé par les États-Unis (ils ont réalisé près de 60% des volumes échangés en 2010²) qui opèrent la plupart de leurs projets sur leur propre territoire. Les données présentées sont donc largement influencées par leur activité et ne sont pas toujours représentatives de l'activité du marché européen.

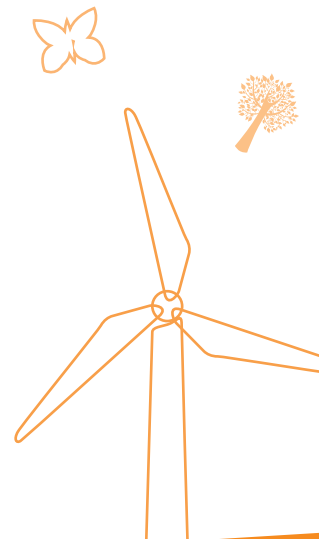
Concernant le prix de la tonne carbone sur le marché volontaire, celui-ci est très variable du fait de l'absence d'un marché global et de la diversité des typologies de projets réalisés : les prix peuvent différer d'un facteur 4. Les prix sont définis lors de transactions gré à gré dans lesquelles

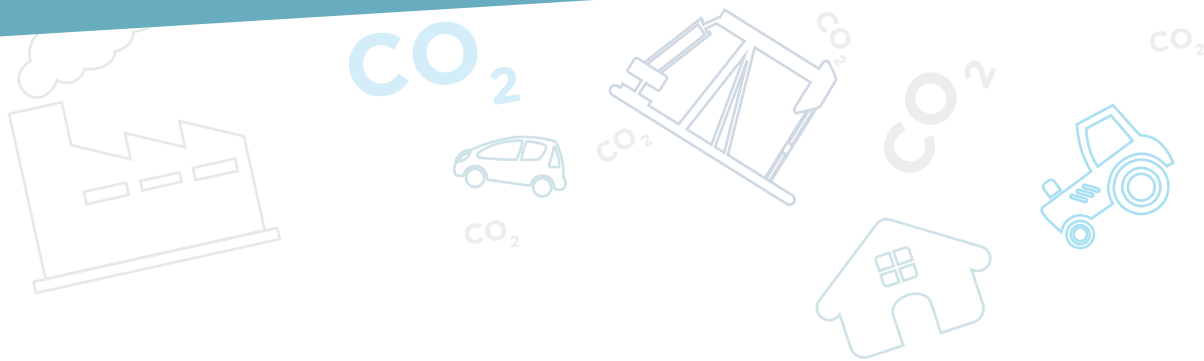


certain opérateurs intègrent des frais d'administration et de gestion des projets. Il est donc intéressant de se renseigner au préalable sur l'utilisation de la somme engagée et sur la part réelle destinée au projet.

Il est à noter que cette variation est indépendante des fluctuations du marché de conformité, qui lui est régi par un marché global.

² «Back to the future - State of the voluntary carbon markets 2011», Ecosystem Marketplace





4. Les labels de la compensation

Pour s'assurer de la robustesse d'un projet de compensation, il n'existe pas de solution unique. En plus de la transparence de l'opérateur qui est un facteur essentiel du fait même que le système de la compensation est basé sur le volontariat, plusieurs labels existent. Les projets enregistrés au titre de ces labels peuvent souvent se prévaloir d'une meilleure fiabilité vis-à-vis des émissions GES évitées/séquestrées et de l'unicité des crédits carbone délivrés qui assure à l'acheteur sa neutralité carbone. Ces labels permettent au marché volontaire de progresser vers une standardisation commune. C'est pourquoi ils peuvent être intéressants à condition de bien vérifier les exigences du label concerné. En revanche, ni le ministère du développement durable ni l'ADEME n'imposent un référent particulier. Le choix d'un label ou l'adhésion à une charte relève de la responsabilité du porteur de projet.

• LES CERTIFICATIONS KYOTO

Les certifications dans le cadre du protocole de Kyoto concernent uniquement les projets de MDP et MOC. La certification est donnée par les Nations Unies. Elle est indispensable sur le marché de conformité mais non obligatoire pour le marché volontaire. Dans la pratique, peu de projets certifiés Kyoto sont disponibles sur le marché volontaire.

• LES LABELS VOLONTAIRES

Les labels volontaires ont été créés dans le cadre d'initiatives de régulation, privées ou publiques, dans le but de pallier le manque de transparence et de crédibilité du marché volontaire.

Ces labels volontaires se sont inspirés des exigences de la certification Kyoto, en les adaptant pour diminuer les délais et coûts de certification et offrir une plus large gamme de projets autorisés.

Ces labels peuvent offrir des garanties de fiabilité et de crédibilité aux projets : vérification des émissions, méthodologies de calculs approuvées, suivi du projet, etc. mais ces garanties ne sont pas homogènes.

Il existe deux catégories de labels :

- Ceux dit de compensation carbone à part entière qui imposent un standard de comptabilité, de suivi et vérification de projet ainsi que la tenue d'un registre ;
- Ceux dit de montage de projet qui évaluent la gestion du projet mais non la réduction effective des émissions. Ils sont souvent associés aux projets forestiers dont les calculs et la vérification des émissions séquestrées sont souvent délicats.

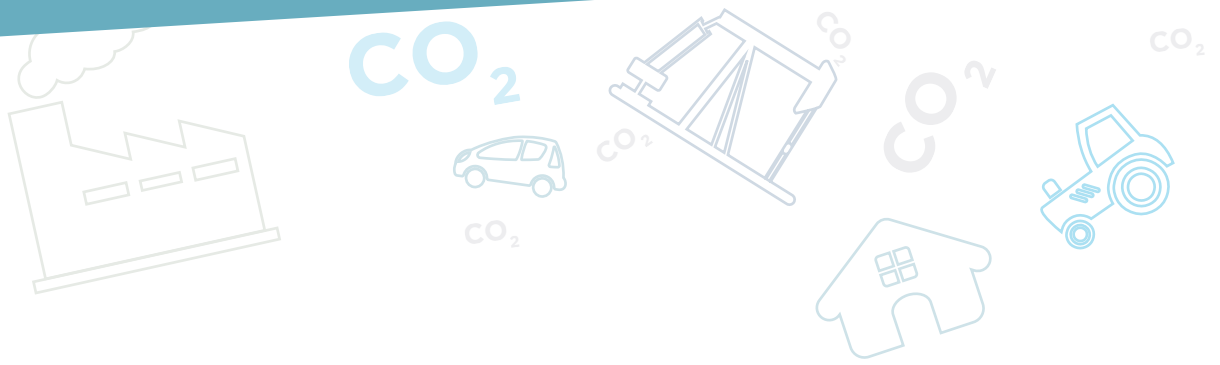
L'ensemble de ces labels dispose généralement de leur propre site Internet sur lequel toutes leurs caractéristiques et exigences sont explicitées.

Les labels les plus représentés sur le marché européen aujourd'hui sont le Gold Standard (GS) et le Voluntary Carbon Standard (VCS), tous deux labels de compensation carbone à part entière.

	VCS	GS
Année de création	2006	2006
Origine	Créé par 3 organisations non lucratives d'envergure internationale et dédiées au développement durable	Développé par la fondation non lucrative suisse « Gold Standard »
Statut juridique	Association non lucrative	Fondation non lucrative
Projets concernés	Tous projets	Energie renouvelable / URE ¹
Processus de labellisation	<ol style="list-style-type: none"> 1) Rédaction de la fiche descriptive du projet au format imposé par le label qui reprend les principes du label: additionalité, mesurabilité, permanence et réalité des émissions ; 2) Validation du projet par un auditeur accrédité VCS qui fournira un rapport de validation du projet en terme de démarche puis un rapport de vérification périodique des émissions de GES ; 3) Transmission de la candidature à l'opérateur du VCS qui vérifie que les documents soient conformes avec les exigences du label. Il vérifie également l'unicité de la demande à travers le registre de base de données du label ; 4) Attribution des crédits carbone VCU (Voluntary Carbon Unit), propres au label. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Planification du projet: le GS insiste sur les critères d'additionnalité et la prise en compte de la logique développement durable ; 2) Description et mise en place du projet: rédaction de plusieurs rapports détaillant toutes les caractéristiques du projet pour son éligibilité ; 3) Validation: le projet est évalué par un expert indépendant qui donnera son accord pour l'enregistrement du projet sous le label ; 4) Suivi et vérification: un an après l'enregistrement, le projet est de nouveau évalué par un expert indépendant, tant au niveau des émissions carbone que sur le respect de la logique développement durable. Une fois l'accord de l'expert indépendant, les crédits carbone attribués au projet se voient associer le label GS.

¹ Utilisation Rationnelle de l'Énergie





●●●● Et concrètement, comment procéder ?

1. Définir les objectifs et attentes de sa démarche

Avant de se lancer dans l'achat de compensation, il est nécessaire de réfléchir aux objectifs de sa démarche et à ses attentes. Plusieurs approches sont possibles, l'important étant de déterminer des priorités.

Trois cas de figure se distinguent selon que l'acheteur souhaite :

- 1) compenser ses émissions au même titre que les entreprises soumises à quota et donc acquérir la même rigueur vis-à-vis des projets que pour le marché de conformité;
- 2) compenser ses émissions tout en favorisant le développement de projets

non forcément reconnus dans le marché de conformité, mais en conservant tout de même un gage de crédibilité certain;

- 3) favoriser le développement durable et les projets sobres en carbone tout en compensant ses émissions, laissant la vérification de la robustesse du projet à son jugement personnel.

Il est essentiel de se poser les bonnes questions avant de partir à la recherche du projet que l'on souhaite financer pour compenser ses émissions. C'est cette réflexion qui donnera les clés pour le choix de l'opérateur à considérer.

À retenir

Œuvrer sur le marché volontaire ne signifie pas développer des projets sans exigence de qualité.

2. Rechercher les exigences nécessaires

Comme nous l'avons vu précédemment sur un marché volontaire, pour avoir des projets de qualité apportant une réelle réduction en terme d'émissions de GES, quatre exigences majeures sont à prendre en compte et à vérifier.

● LE PROJET DOIT ÊTRE ADDITIONNEL

Un projet est qualifié d'additionnel lorsqu'il n'aurait pu être mis en œuvre sans le financement issu de la vente des unités carbone sur la base de sa seule rentabilité économique (déterminée en intégrant les aides publiques éventuellement obtenues). Ce financement lui permet de dépasser des obstacles institutionnels, sociaux, culturels ou financiers. Un projet qui répond à des obligations réglementaires n'est pas additionnel.

● DES ÉMISSIONS GES ÉVITÉES MESURABLES ET PERMANENTES

La mesure et le suivi des émissions GES effectivement évitées ou séquestrées par le projet doivent être réalisés et ce, de préférence selon une méthodologie reconnue, que ce soit au niveau international (standard Kyoto, labels volontaires) ou au niveau français (Projets Domestiques). D'une manière générale, quelle que soit la méthodologie utilisée, elle doit être disponible et explicitée par le porteur du projet. La notion de permanence des émissions est également fondamentale. Elle intervient principalement dans le cadre des projets forestiers : les crédits issus de la séquestration carbone ne sont valables qu'à condition que la séquestration soit permanente. Or il est difficile d'assurer

la pérennité d'une forêt. C'est notamment pour cette raison que ces projets sont quasi inexistant sur le marché de conformité.

Néanmoins pour pallier à l'incertitude, des « fonds d'assurances », par exemple, ont été mis en place. Il s'agit grossière-

ment d'une décote de la valeur du crédit carbone: seul un pourcentage des crédits associés au projet de séquestration est valorisé, le reste servant d'assurance au cas où la pérennité des crédits serait remise en jeu.

QU'ENTEND-ON PAR CRÉDITS EX ANTE/EX POST ?

Le calendrier des projets n'est pas toujours en corrélation avec la demande de crédits carbone. Cela n'empêche pas certains opérateurs de vendre des crédits carbone non vérifiés, dits ex-ante. Ces crédits carbone sont accordés avant même que les réductions d'émissions aient effectivement eu lieu. Cette pratique est courante dans les projets forestiers: les crédits associés à la plantation d'un arbre sont délivrés avant même que l'arbre n'ait poussé.

Ces pratiques sont peu recommandées et nécessitent un lourd suivi après l'achat des crédits. En effet, il est important de s'assurer:

1. que le projet sera bien réalisé;
2. que la vérification des émissions sera bien réalisée et le résultat en corrélation avec la quantité de crédits accordés;
3. que les crédits carbone ex-ante achetés ne seront pas vendus une seconde fois après la vérification effective des émissions réduites, en tant que crédit ex-post.

D'une manière générale, il est préférable d'acheter des crédits carbone ex-post.

● LA VÉRIFICATION RÉGULIÈRE PAR UN TIERS INDÉPENDANT DES ÉMISSIONS GES ÉVITÉES

La vérification des émissions se traduit souvent par la rédaction d'un rapport détaillé (envergure du projet, localisation, méthodologie utilisée, etc.) que l'opérateur doit être en mesure de fournir sur demande.

La vérification des émissions doit être de préférence réalisée par un tiers indépendant du projet. Les audits de vérification constituent une part importante du budget de fonctionnement des projets, ce qui explique que, selon l'ampleur du projet, la vérification des émissions par un auditeur accrédité ne soit pas systématiquement annuelle.

● LES CRÉDITS CARBONE DÉLIVRÉS DOIVENT ÊTRE UNIQUES

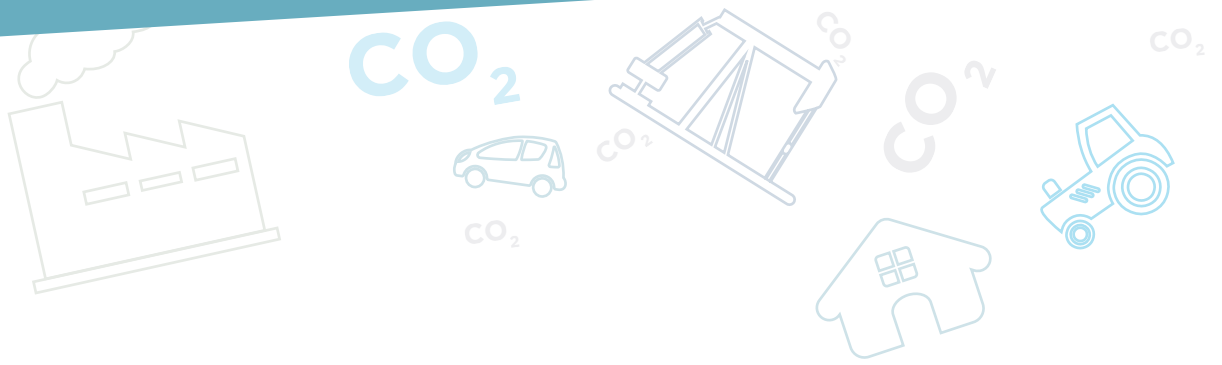
Lors de l'achat d'un crédit carbone, il est impératif de s'assurer de son unicité. En effet, si un même crédit carbone se retrouve vendu à deux entités différentes, la neutralité carbone de la compensation disparaît. Pour garantir cette unicité, l'opérateur devrait affecter un numéro à chaque crédit et les inscrire dans un registre international dans lequel serait inscrit pour chaque projet, la quantité totale des crédits issus du projet, la date d'inscription dans le registre, et pour chaque personne physique ou morale, les quantités accordées et à quelle date.

Cette pratique, qui se traduit par la tenue d'un registre, n'est pas largement diffusée. Il est préférable de vérifier sa mise en œuvre auprès de l'opérateur du projet.

À retenir

Lors de l'achat d'un crédit carbone, il est impératif de s'assurer de son unicité. En effet, si un même crédit carbone se retrouve vendu à deux entités différentes, la neutralité carbone de la compensation disparaît.





LA PERSPECTIVE HUMANITAIRE DES PROJETS

Le bénéfice premier des projets de compensation volontaire est bien évidemment la réduction d'émissions GES. Outre ce bénéfice, le projet ne doit avoir aucune incidence négative sur le développement durable de la localité considérée, et plus particulièrement à l'échelle des populations locales et des territoires d'un point de vue social et économique. Il ne doit pas conduire à un simple déplacement de pollution ou d'impacts environnementaux négatifs.

Un projet de compensation volontaire est l'occasion de **proposer des solutions durables et adaptées au contexte local, permettant d'améliorer les conditions de vie existantes**. On peut citer à titre d'exemple la construction de réservoirs de biogaz familiaux permettant de satisfaire des besoins énergétiques du bénéficiaire (chauffage, cuisson, éclairage d'appoint) ou encore la mise en place de fours domestiques plus économes en énergie qui profitent directement aux populations locales.

3. S'assurer du respect des exigences selon ses attentes

Comme nous l'avons vu précédemment, il n'existe pas une solution unique pour s'assurer de la robustesse d'un projet. Selon les attentes de sa démarche, l'acheteur

de compensation ajuste son niveau d'exigence. Il est à noter que seuls les certifications Kyoto offrent les mêmes garanties que sur le marché de conformité.

	Attentes de l'acheteur de compensation	Respect des exigences	Avantages	Limites
Certifications Kyoto	Il souhaite la même rigueur que pour le marché de conformité	+++	<ul style="list-style-type: none"> Cette certification par les Nations Unies est le système qui apporte les meilleures garanties à l'acheteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Compte-tenu de la procédure lourde et coûteuse de certification, toutes les typologies et envergures de projets ne sont pas disponibles.
Labels Volontaires	Il souhaite avoir une grande liberté de choix dans ses projets et un gage de crédibilité	+	<ul style="list-style-type: none"> Il s'assure de la crédibilité du projet par un tiers indépendant. Les labels volontaires offrent plus de liberté et donc une plus grande diversité de projets que les standards Kyoto 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences et méthodologies utilisées diffèrent d'un label volontaire à l'autre. C'est à l'acheteur de compensation de vérifier la crédibilité du label qu'il utilise.
Aucun standard	Il se fie à son jugement quant à la robustesse de son projet	-	<ul style="list-style-type: none"> Les projets proposés sont d'une importante diversité: la perspective humaine est plus souvent présente. 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'a aucune garantie autre que les données que peut lui fournir l'opérateur pour attester de la crédibilité de son projet.

Le cas particulier de la compensation volontaire en France

1. Un souhait récurrent

Un nombre croissant d'acteurs, entreprises (petites ou grandes), administrations, collectivités locales expriment le souhait de s'impliquer dans des projets de réduction d'émissions en France, voire dans leur propre région et ce, pour deux raisons :

- d'abord, si les opportunités de réductions sont réputées être disponibles à moindre coût dans les pays en déve-

loppement, des projets développés en France pourraient être plus faciles à surveiller et en théorie, garantiraient davantage la réalité des émissions évitées ;

- mais surtout, nombre d'entre eux souhaitent agir localement et communiquer sur leur démarche de compensation volontaire avec un projet mis en œuvre en France.

2. Mais une volonté difficile à mettre en œuvre

Si ce souhait de privilégier des projets de réductions d'émissions réalisés sur le territoire national est compréhensible, il est cependant difficile à réaliser sans mettre en danger l'intégrité environnementale de la démarche de compensation.

En effet, compenser sur le territoire français renvoie au double écueil à éviter :

- la non additionnalité des mesures
- et la « double-comptabilisation ».

Un projet mis en œuvre en France réduit en effet les émissions du territoire français, mais ce sont des émissions qui sont

comptabilisées dans le cadre du protocole de Kyoto. L'État français utilise déjà cette réduction d'émissions pour remplir ses engagements.

Ainsi, si un acteur utilise également ces émissions réduites pour compenser volontairement ses propres émissions, la même réduction d'émissions se retrouve utilisée deux fois à l'échelle de la France. Autrement dit, l'acteur qui souhaite compenser ses émissions ne compense en réalité rien du tout.

3. Les solutions envisageables

• LES « PROJETS DOMESTIQUES »



Pour pallier le problème de « double-comptabilisation », le Ministère du développement durable a mis en place un dispositif appelé « Projets Domestiques ». Ce dispositif fonctionne sur le fait que si le projet envisagé a un impact sur l'inventaire national de la France (ce qui est en règle générale le cas) pour éviter de compter deux fois la même réduction

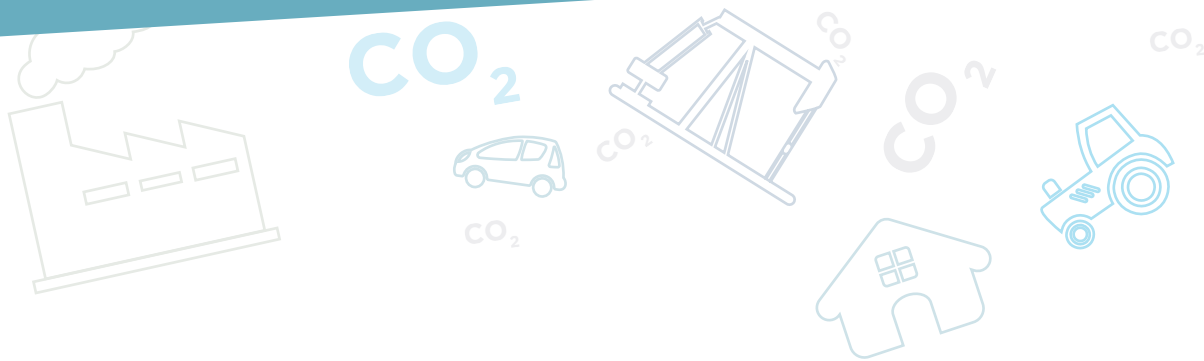
d'émissions, l'État français peut se saisir d'Unité de Quantité Attribuée (crédits carbone octroyés à la France dans le cadre du protocole de Kyoto) équivalente à la réduction d'émissions générée par le projet.

Cette procédure réglementée, permet notamment de stimuler les réductions d'émissions de GES en France dans des secteurs d'activités non couverts par le système réglementaire. L'État puise dans

Repères

Double comptabilisation : lorsqu'un projet de compensation est mis en œuvre sur le territoire français, les réductions d'émissions engendrées sont déjà comptabilisées dans l'inventaire national de la France. Ainsi, les efforts réalisés ne peuvent être attribués à une autre entité.





son stock pour délivrer des crédits carbone aux développeurs de projets qui pourront ainsi intégrer ce bénéfice financier dans le plan de rentabilisation de leur investissement.

● **LES « PROJETS FORESTIERS »**



Dans le cadre du protocole de Kyoto, l'utilisation du potentiel carbone français issu de ses forêts est plafonnée. Il existe donc un potentiel de crédits carbone inexploité. Le Ministère du développement durable a par conséquent publié en mai 2011 une attestation de non double comptabilisation jusqu'à fin 2012 dans laquelle la France s'engage à ne pas utiliser ces crédits carbone pour son propre chef. Ainsi, il est désormais possible de développer des projets de compensation volontaire dans le secteur forestier.

Le champ d'action est tout de même restreint, seuls les projets de gestion fores-

tière améliorée sont acceptés, comme par exemple :

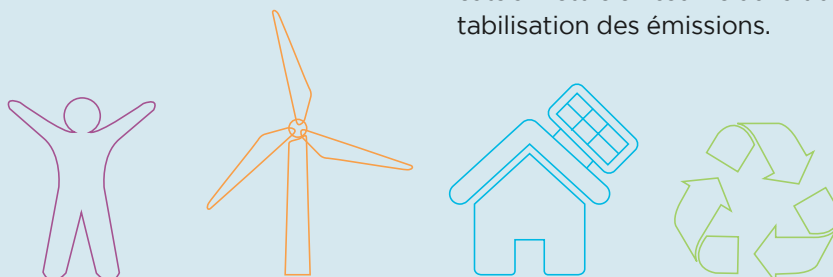
- la surdensification ;
- la conversion de taillis en futaie irrégulière ;
- le changement d'essence ;
- etc.

L'objectif de ces projets est d'accroître la productivité des forêts françaises à partir d'une gestion innovante des peuplements. Cet effort de gestion volontariste permet une augmentation du stock carbone et peut donc être récompensé par des crédits carbone.

Contrairement au dispositif des « Projets Domestiques », aucune procédure n'a été mise en œuvre par le Ministère, si ce n'est de déclarer son projet auprès du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche afin qu'il puisse réaliser un suivi de l'inventaire national.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1) Avant toute action de compensation, je commence par :
 - faire le bilan GES de mes émissions ;
 - identifier mes leviers d'actions pour les réduire ;
 - effectivement, réduire mes émissions à la source.
- 2) Avant de choisir le projet que je souhaite financièrement soutenir par l'achat des crédits carbone, je vérifie que :
 - les émissions GES évitées sont additionnelles et permanentes ;
 - la mesure et le suivi des émissions GES évitées sont réalisés selon une méthodologie référencée à laquelle je peux avoir accès ;
 - les émissions GES sont vérifiées régulièrement par un tiers indépendant ;
 - les crédits carbones délivrés ne sont pas vendus plusieurs fois.
- 3) Je prends également en considération l'utilisation de mon financement : est-il dédié à la gestion du projet, au fonctionnement de l'opérateur, etc. ? Je garde en tête que le prix des crédits carbone n'est pas réglementé sur le marché volontaire et dépend des projets.
- 4) Selon les objectifs et attentes de ma démarche, je peux me tourner vers les certifications et labels existants qui imposent un cadre plus rigoureux aux projets développés. Les projets certifiés Kyoto offrent les garanties les plus importantes mais sont peu disponibles sur le marché volontaire.
- 5) D'une manière générale, je préfère l'achat de crédits carbone ex-post qu'ex-ante.
- 6) Les projets de compensation en France sont délicats à mettre en œuvre du fait de la double comptabilisation des émissions.



Glossaire

Crédit ex-ante/ex-post

Un crédit carbone est dit ex-ante lorsqu'il est délivré avant même que la réduction d'émission ait bien eu lieu. À l'inverse, il est qualifié d'ex-post lorsque les émissions évitées ont bien été réalisées et mesurées.

GES

Les Gaz à Effet de Serre sont des constituants gazeux de l'atmosphère, naturels ou artificiels, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge terrestre. Ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre, d'où le fait que l'augmentation de leur concentration contribue au réchauffement climatique. Les principaux gaz à effet de serre sont : la vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), l'ozone (O_3), les gaz fluorés (HFC, PFC, SF_6). La vapeur d'eau et l'ozone ne sont pas couverts par le Protocole de Kyoto car leur cycle de vie est trop court.

Marché obligatoire (ou de conformité)

Le terme de marché obligatoire englobe l'ensemble des marchés carbone issus des obligations réglementaires des pays de l'Annexe B du protocole de Kyoto. Les crédits carbone échangés sur ce marché sont certifiés par les Nations Unies.

MDP/MOC

Le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et la Mise en Œuvre Conjointe (MOC) sont deux mécanismes de flexibilité mis en place dans le cadre du protocole de Kyoto. Il s'agit de mécanismes économiques fondés sur les principes du marché carbone permettant aux États contraints par le Protocole de Kyoto de réaliser des actions de réduction d'émissions hors de leur territoire, tout en comptabilisant pour leur inventaire national les émissions évitées.

Projets Domestiques

Mécanisme instauré par l'État français afin de permettre la valorisation de crédits carbone de projets réalisés sur le territoire. S'appuyant sur le mécanisme de projet prévu par le protocole de Kyoto (MOC), ces projets permettent d'inciter les secteurs d'activités non soumis à un plafonnement de leurs émissions de carbone, à les réduire de façon volontaire.

Protocole de Kyoto

Conclu en 1997, le protocole est une étape essentielle de la prise de conscience internationale du changement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il est aujourd'hui ratifié par 175 pays dont la Communauté Européenne. Il fixe des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES pour les pays industrialisés concernés (Annexe B) pour la première période de 2008-2012 (- 5,2% par rapport à 1990).

Pour y parvenir, ces pays sont tenus d'élaborer des politiques et mesures nationales de lutte contre le changement climatique. Le Protocole de Kyoto prévoit le recours possible à des mécanismes de flexibilité.

Équivalent CO_2

Méthode de mesure des émissions de gaz à effet de serre qui prend en compte le pouvoir de réchauffement de chaque gaz relativement à celui du CO_2 .

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

“

La démarche de compensation volontaire, tout comme ses acteurs, connaît un essor important depuis ces cinq dernières années. N'étant régie par aucune réglementation, il est apparu indispensable à l'ADEME d'informer les acheteurs de compensation et de les guider vers une démarche efficace et adaptée à leurs besoins.

Ce guide offre ainsi aux futurs acheteurs de compensation une présentation de la démarche, des éléments de contexte sur la compensation volontaire (acteurs, état du marché, etc.), mais également des critères de choix pour investir dans un projet robuste (additionnalité du projet, unicité des crédits carbone, certification du projet, etc.).

Ainsi, en informant les futurs acheteurs, l'ADEME souhaite améliorer les pratiques futures dans un contexte où les aspects éthiques de la démarche se doivent d'être irréprochables.

”



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr